
Service gestion de la route

Direction des routes

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86

Mèl : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 27 SEP. 2018

portant interdiction de la circulation
aux véhicules de transport de marchandises de plus
de 19 tonnes en transit
sur la RD926

dans le sens Vierzon - La Chapelle-d'Angillon
Communes de LA CHAPELLE-D'ANGILLON /
MERY-ES-BOIS / NEUVY-SUR-BARANGEON /
SAINT-LAURENT / VIERZON / VOUZERON

Arrêté n° : AR15996AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de la Chapelle-d'Angillon,

Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon,

Le Maire de Vierzon,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD151, RD260, RD940 et RD2076,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 148/2018 du 4 juin 2018, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur ces routes à grande circulation n°151, 260, 940, et 2076 en date du **22 AOÛT 2019**,

VU l'avis de Cofiroute en date du, **8 AOUT 2018**

VU les avis des maires des communes de Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Bourges, Fussy, Gien, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny et Vignoux-sur-Barangeon,

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière du **28 mai 2018**,

Considérant la forte hausse de trafic poids-lourds constatée sur la RD926 entre Vierzon et La Chapelle-d'Angillon depuis 2001 lié au transit entre l'A20 et l'A77 :

- hausse de 150 % au niveau de la Loeuf du Houx (Vierzon - Neuvy-sur-Barangeon),
- hausse de 77 % au niveau de Méry-es-Bois (Neuvy-sur-Barangeon - La Chapelle-d'Angillon),

Considérant les nuisances et les risques pour les usagers et les riverains liés au passage des poids-lourds dans les traversées d'agglomération de Neuvy-sur-Barangeon et La Chapelle-d'Angillon,

Considérant la sécurité des usagers hors agglomération avec une forte accidentalité impliquant des poids-lourds (trois accidents corporels faisant trois tués et un blessé hospitalisé et dix-sept accidents matériels entre 2010 et 2017),

Considérant la nécessité de préserver l'espace naturel sensible de la tourbière de la Guette de tout risque de pollution,

Considérant l'ancienneté et l'inadaptation de l'infrastructure routière de la RD926 en terme de dimensionnement au volume du trafic de poids-lourds constaté,

Considérant la géométrie de la voie réduite avec des accotements peu larges ne favorisant pas la circulation et le croisement de poids-lourds,

Considérant la disproportion très grande entre le coût (des investissements lourds devant être engagés par le Département du Cher) et le gain espéré en terme de sécurité routière,

Considérant que la chaussée est particulièrement inadaptée notamment entre le PR34+519 et le PR66+850 et qu'elle ne peut supporter un tel trafic,

Considérant que l'itinéraire A71, A19, A77 et RD940 constitue bien un itinéraire de substitution à proximité, dimensionné pour un tel trafic routier,

Considérant que l'itinéraire A71, RD2076, RD260, RD151 et RD940 constitue un autre itinéraire de substitution à proximité, dimensionné pour un tel trafic routier,

Considérant la nécessité d'adapter le trafic à l'usage et à la nature de la RD926,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes en transit sur la RD926,

Sur proposition du Chef du Service gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 19 tonnes en transit est interdite sur la RD926 du PR34+519 au PR66+850, dans le sens Vierzon - La Chapelle-d'Angillon, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-D'ANGILLON / MERY-ES-BOIS / NEUVY-SUR-BARANGEON /

ARTICLE 2

Cette interdiction de circulation pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 19 tonnes en transit, ne s'applique pas:

- aux véhicules des riverains de la RD926 et des personnes se rendant ou venant de chez l'un d'eux, y compris les véhicules de livraison,
- aux transports exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation individuelle,
- aux véhicules des services de secours,
- aux véhicules des services de dépannage, d'entretien ou de surveillance,
- aux véhicules prioritaires.

ARTICLE 3

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes dont le siège social ou un dépôt de l'entreprise est implanté sur les communes de La Chapelle-d'Angillon, Foëcy, Méreau, Méry-es-Bois, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron, ne seront pas considérés en transit.

ARTICLE 4

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes seront considérés en transit si, dans le trajet considéré empruntant tout ou partie de la RD926 entre Vierzon et La Chapelle-d'Angillon, ils n'ont pas de chargement ou déchargement de marchandises dans les communes citées ci-dessous.

=> Communes du Cher :

Achères, Allogny, Allouis, Argent-sur-Sauldre, Assigny, Aubigny-sur-Nère, Barlieu, Belleville-sur-Loire, Blancafort, La Chapelle-d'Angillon, La Chapelotte, Concessault, Dampierre-en-Crot, Ennordres, Henrichemont, Ivoy-le-Pré, Jars, Léré, Mehun-sur-Yèvre, Ménéton-Salon, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-es-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Le Noyer, Oizon, Presly, Saint-Laurent, Saint-Palais, Sainte-Montaine, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Sury-es-Bois, Sury-Près-Léré, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon, Villegenon et Vouzeron.

=> Communes du Loir-et-Cher :

Orçay, Salbris, Souesmes et Theillay.

=> Communes du Loiret :

Autry-le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Cernoy-en-Berry, Chatillon-sur-Loire, Coullons, Gien, Pierrefitte-es-Bois, Poilly-les-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire et Saint-Martin-sur-Ocre.

ARTICLE 5

Les véhicules de transports de marchandises de plus de 19 tonnes en transit, emprunteront les itinéraires de déviation conseillés suivants :

Itinéraire autoroutier conseillé, par Orléans, dans le sens Vierzon - La Chapelle-d'Angillon:

- prendre la A71 direction Orléans,
- puis prendre la A10 direction Paris,
- ensuite prendre la A19 direction Montargis jusqu'à l'A77,
- fin de déviation.

Conformément au plan de déviation ci-joint

Itinéraire alternatif, par Bourges, dans le sens Vierzon - La Chapelle-d'Angillon :

- prendre la A71 à Vierzon Nord jusqu'à Vierzon Est,
- prendre la sortie à Vierzon Est,
- prendre la RD2076 direction Bourges,
- au giratoire RD2076 / RD260 à Saint-Doulchard,
- prendre à gauche la RD260,
- au carrefour RD260 / RD151,
- prendre à droite la RD151,
- au giratoire RD151 / RD940,
- prendre à gauche la RD940 direction Gien jusqu'à l'A77 pour retour à l'itinéraire normal.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 6

Afin d'éviter le report de trafic sur des routes départementales situées à proximité, il convient d'interdire complètement la circulation des poids-lourds de plus de 19 tonnes en transit sur les routes départementales et communes suivantes :

- RD41, RD29 et RD126 : Theillay, Nançay et Souesmes (liaison Theillay à Souesmes),
- RD56 et RD20 : Vignoux-sur-Barangeon, Allogny et Achères (liaison Vignoux-sur-Barangeon au Pic Montaigu),
- RD20 : Mehun-sur-Yèvre, Allogny et Allouis (liaison Mehun-sur-Yèvre au Pic Montaigu),
- RD68 : Mehun-sur-Yèvre et Saint-Martin-d'Auxigny,
- RD79 : liaison Mehun à Vouzeron,
- RD60 (Loir-et-Cher) : entre la RD2020 et Orçay,
- RD16 : Chârost, Villeneuve-sur-Cher et La Chapelle-Saint-Ursin.

Ces interdictions feront l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 7

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8

Les dispositions de ce présent arrêté prendront effet le 8 octobre 2018.

ARTICLE 9

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 11

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
la directrice départementale de la sécurité publique du Cher,
les maires de la Chapelle-d'Angillon, Neuvy-sur-Barangeon et Vierzon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de Achères, Allogny, Allouis, Argent-sur-Sauldre, Assigny, Aubigny-sur-Nère, Autry-le-Châtel, Barlieu, Beaulieu-sur-Loire, Belleville-sur-Loire, Berry-Bouy, Blancfort, Bourges, Cernoy-en-Berry, La Chapelotte, Chatillon-sur-Loire, Concessault, Coullons, Dampierre-en-Crot, Ennordres, Foëcy, Fussy, Gien, Henrichemont, Ivoy-le-Pré, Jars, Léré, Mehun-sur-Yèvre, Ménetou-Salon, Ménétréol-sur-Sauldre,

Méreau, Méry-es-Bois, Nançay, Le Noyer, Oizon, Orçay, Pierrefitte-es-Bois, Pigny, Poilly-les-Gien,
Presly, Saint-Laurent, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Doulchard,
Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Martin-d'Auxigny,
Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Palais, Sainte-Montaine, Salbris, Santranges, Savigny-en-Sancerre,
Souesmes, Subigny, Sury-es-Bois, Sury-Prés-Léré, Theillay,
Thou, Vailly-sur-Sauldre, Vignoux-sur-Barangeon, Villegenon et Vouzeron,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le président du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
le président du Conseil départemental du Loiret,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports Région Centre,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

1 schéma de déviation
Plan de panneautage
Tableau évolution du trafic PL RD926
Schéma des communes d'implantation des sièges sociaux
Schéma des communes de livraison (chargement / déchargement)
Document accidentologie des PL sur RD926

Le Maire de la Chapelle-d'Angillon,



Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon,

Le Maire de Vierzon,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Méreau, Méry-es-Bois, Nançay, Le Noyer, Oizon, Orçay, Pierrefitte-es-Bois, Pigny, Poilly-les-Gien,
Presly, Saint-Laurent, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Doulchard,
Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Martin-d'Auxigny,
Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Palais, Sainte-Montaine, Salbris, Santranges, Savigny-en-Sancerre,
Souesmes, Subigny, Sury-es-Bois, Sury-Prés-Léré, Theillay,
Thou, Vailly-sur-Sauldre, Vignoux-sur-Barangeon, Villegenon et Vouzeron,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le président du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
le président du Conseil départemental du Loiret,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports Région Centre,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

1 schéma de déviation
Plan de panneautage
Tableau évolution du trafic PL RD926
Schéma des communes d'implantation des sièges sociaux
Schéma des communes de livraison (chargement / déchargement)
Document accidentologie des PL sur RD926

Le Maire de la Chapelle-d'Angillon,

Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon,



Le Maire de Vierzon,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfetures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Méreau, Méry-es-Bois, Nançay, Le Noyer, Oizon, Orçay, Pierrefitte-es-Bois, Pigny, Poilly-les-Gien, Presly, Saint-Laurent, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Doulchard, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Palais, Sainte-Montaine, Salbris, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Souesmes, Subigny, Sury-es-Bois, Sury-Prés-Léré, Theillay, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Vignoux-sur-Barangeon, Villegenon et Vouzeron,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le président du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
le président du Conseil départemental du Loiret,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports Région Centre,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

1 schéma de déviation
Plan de panneautage
Tableau évolution du trafic PL RD926
Schéma des communes d'implantation des sièges sociaux
Schéma des communes de livraison (chargement / déchargement)
Document accidentologie des PL sur RD926

Le Maire de la Chapelle-d'Angillon,

Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon,

Le Maire de Vierzon,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

AVIS

**Mission accompagnement
des territoires**

Réseau territorial

Sur le projet d'arrêté n° AR15996AP
portant interdiction de la circulation
aux véhicules de transport de marchandises
de plus de 19 tonnes en transit
sur la RD 926
dans le sens Vierzon – La Chapelle d'Angillon,
Communes de LA CHAPELLE D'ANGILLON /
MERY-ES-BOIS / NEUVY SUR BARANGEON /
SAINT LAURENT / VIERZON / VOUZERON

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-554 du 6 juin 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, Directrice Départementale des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0241 du 8 juin 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier les RD 2076 et 940,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 8 décembre 2017 relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2018 et du mois de janvier 2019,

VU le projet d'arrêté n° AR15996AP portant interdiction de la circulation aux véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes en transit sur la RD 926 dans le sens Vierzon – La Chapelle d'Angillon, Communes de LA CHAPELLE D'ANGILLON / MERY-ES-BOIS / NEUVY SUR BARANGEON / SAINT LAURENT / VIERZON / VOUZERON,

VU la demande transmise par le Conseil départemental du Cher – Direction des Routes le 6 août 2018,

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges, le 22 août 2018

La Préfète,
Pour la Préfète du Cher et par délégation,
La chef de la mission accompagnement des territoires,

Thérèse DAZIN